

## Arrêté n°2024 - 152 portant délégation de signature au vice-président délégué au numérique

Le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne,

*Vu le code de l'éducation, et notamment son article L 712-2,*

*Vu la délibération du conseil d'administration n°22-2024 relative à l'élection des vice-présidents délégués,*

*Vu les statuts de l'université de Reims Champagne-Ardenne, et notamment son article 9,*

### DECIDE

#### Article 1<sup>er</sup> – Champs de la délégation :

Délégation de signature est donnée à **monsieur Romuald ARNOLD**, vice-président délégué au numérique, à l'effet de signer, dans le cadre de ses activités et compétences, les documents ou actes relatifs aux analyses d'impact relatives à la protection des données.

#### Article 2 – Mentions obligatoires :

En application de la présente décision, tout acte précité signé par délégation devra comporter obligatoirement : le prénom, le nom et la qualité du signataire ainsi que la mention « Pour le président et par délégation ».

#### Article 3 – Documents signés :

Chaque délégataire transmet tous les mois la liste des documents signés par délégation.

#### Article 4 - Durée :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission au recteur de l'académie Grand Est.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou la cessation de fonction du délégataire.

#### Article 5 - Publicité :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site internet de l'université.

Fait à Reims,

le 21/07/2024



Christophe CLÉMENT

- Mis en ligne le : 23/07/2024

- Transmis à M. le Recteur, chancelier des universités le : 23/07/2024